

**DECISION 44/17**

Attribution de marché public de travaux par procédure adaptée  
**Mise en place de l'éclairage public pour mise en sécurité de la voie communale n°8  
Hameau de Bellecroze - Camélas**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la Mise en place de l'éclairage public pour mise en sécurité de la voie communale n°8 au Hameau de Bellecroze à Camélas,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par mise en ligne du DCE sur la plateforme des marchés publics de la Communauté et par publication sur un journal d'annonces légales, sept entreprises ont proposé une offre,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat ETETP correspond le mieux aux critères d'attribution définis dans le cahier des charges de la Communauté de Communes,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un marché de travaux avec:  
**ETETP**  
ZA La Prade  
66180 VILLENEUVE DE LA RAHO

pour un montant de 38 316,10 € HT pour l'offre de base et la PSE.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement – article 2313.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
066-246600449-20170710-44-17EclairCAME-AU

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 13/07/2017

Fait à THUIR, le 10/07/2017



Le Président

René OLIVE